

COMMUNE DE FIRMINY – CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

N°2023-58D

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR SOLLICITEE AUPRES DE L'ETAT
CREATION D'UN SELF RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2122-22,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Firminy portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Maire,

Considérant que les locaux actuels ne permettent pas d'accueillir tous les enfants demandeurs sur la pause méridienne et de ce fait la nécessité de rendre un service de restauration scolaire de qualité pour tous les enfants, il convient de créer un self dans les locaux de l'école du stade.

Considérant que le coût total d'opération s'élèverait à 90 000 € HT et comprend le coût des travaux et le matériel.

Considérant que les crédits requis seront inscrits au budget 2023.

Considérant que lesdits travaux sont susceptibles d'être subventionnés comme suit, à savoir :

- 80% du montant HT du coût d'opération par la Préfecture de la Loire dans le cadre de la DETR 2023,

DECIDE

Article 1 : De demander des aides financières comme suit, savoir :

- à hauteur de 80% du montant HT du coût d'opération par la Préfecture de la Loire dans le cadre de la DETR 2023,

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame La Préfète de la Loire.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au cours de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux articles R421-1 et suivant du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Firminy, le 10 février 2023

Le Maire,

Julien LUYA

